


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

## Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

## Soixante-cinquième session

Genève, 15-18 janvier 2013

**Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie  
(GRPE) sur sa soixante-cinquième session  
(15-18 janvier 2013)**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2–4	4
III. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 2 de l'ordre du jour).....	5–12	5
IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour) .....	13–24	6
A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP).....	13–19	6
B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP).....	20–21	7
C. Règlements n <sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques), 83 (Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub> ), 101 (Émissions de CO <sub>2</sub> /consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement).....	22–24	8
V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour).....	25–34	8
A. Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) .....	25–27	8
B. Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC) .....	28–31	9
C. Règlement n <sup>o</sup> 49 (Émission des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) .....	32–33	10

D.	Règlements techniques mondiaux n <sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors-cycle).....	34	10
VI.	Règlements n <sup>os</sup> 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) et 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC) (point 5 de l'ordre du jour).....	35	10
VII.	Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 6 de l'ordre du jour).....	36–39	10
A.	Règlements n <sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) .....	36–38	10
B.	Règlement technique mondial n <sup>o</sup> 11 (moteurs).....	39	11
VIII.	Programme de mesure des particules (point 7 de l'ordre du jour) .....	40–41	11
IX.	Véhicules fonctionnant au gaz (point 8 de l'ordre du jour).....	42–44	11
X.	Motocycles et cyclomoteurs (point 9 de l'ordre du jour).....	45–50	12
A.	Prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L.....	45–47	12
B.	Règlements n <sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs).....	48	13
C.	Règlement technique mondial n <sup>o</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) .....	49–50	13
XI.	Véhicules éocompatibles (EFV) (point 10 de l'ordre du jour).....	51–52	13
XII.	Véhicules électriques et environnement (point 11 de l'ordre du jour).....	53–54	14
XIII.	Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) (point 12 de l'ordre du jour).....	55–58	14
XIV.	Qualité des carburants (point 13 de l'ordre du jour) .....	59–61	15
XV.	Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA) (point 14 de l'ordre du jour).....	62–64	15
XVI.	Recyclage (point 15 de l'ordre du jour) .....	65–71	16
XVII.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 16 de l'ordre du jour) .....	72–75	17
XVIII.	Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour).....	76–82	18
A.	Cancérogénicité des émissions d'échappement des moteurs diesel.....	76–80	18
B.	Systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS).....	81–82	19
XIX.	Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.....	83–86	19
A.	Ordre du jour provisoire de la session du GRPE proprement dite .....	84	19
B.	Réunions informelles organisées pendant la session du GRPE .....	85–86	21
Annexes			
I.	Liste des documents informels distribués sans cote officielle.....		22
II.	Informal meetings held in conjunction with the GRPE session .....		25

III.	List of GRPE informal working groups, task forces and subgroups .....	26
IV.	Rapport sur l'établissement de l'amendement 3 au Règlement technique mondial ONU (RTM-ONU) n° 2 .....	28
V.	Mandat du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE).....	29

## I. Participation

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa soixante-cinquième session du 15 au 18 juin 2013 avec M. Christoph Albus (Allemagne) comme Président et M. Shrikant Marathe (Inde) comme Vice-Président. Des experts des pays ci-après ont participé aux travaux, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, tel que modifié): Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Des experts de la Commission européenne étaient également présents. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session: Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association des fabricants européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Conseil international pour des transports propres (ICCT), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de constructeurs de véhicules automobiles (OICA), Association européenne des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGVA-Europe) et Truck and Engine Manufacturers Association (EMA). Sur invitation spéciale du Président, des experts du Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (CEFIC-ATC) étaient aussi présents.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/1/Rev.1,  
documents informels GRPE-65-01-Rev.1,  
GRPE-65-27 et GRPE-65-28-Rev.1.

2. Le GRPE a pris note du document GRPE-65-01-Rev.1 consacré à l'organisation des réunions de ses groupes informels et du document GRPE-65-27 contenant des informations générales sur la session. Il a adopté l'ordre du jour révisé, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/1/Rev.1, modifiant certains titres de points et ajoutant au point 17 deux nouveaux éléments, le premier sur la cancérogénicité des émissions des moteurs diesel et le second sur les systèmes actifs d'aide à la conduite (ainsi que prévu dans le document GRPE-65-28-Rev.1).

3. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

4. Les participants ont été informés que la prochaine session du GRPE se tiendrait du 3 au 7 juin 2013 et que la date limite pour la présentation des documents de travail officiels était fixée au 8 mars 2013. Le secrétariat a informé toutes les parties prenantes qu'une salle était réservée toute la semaine du 3 au 7 juin 2013, mais qu'en raison de la forte demande de salles au Palais des Nations en juin il ne serait peut-être pas possible de tenir des réunions parallèles des groupes informels. Par conséquent, une partie seulement des réunions des groupes informels pourraient être organisées à la session de juin. Le secrétariat a prié tous les présidents et secrétaires d'envisager des lieux et des dates de remplacement pour ces réunions.

### III. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (point 2 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1097, ECE/TRANS/WP.29/1099 et document informel GRPE-65-24.

5. Après avoir indiqué que toutes les propositions du GRPE soumises en 2012 au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) avaient été adoptées, le secrétariat a informé le GRPE des points examinés aux deux dernières sessions du Forum mondial (tenues en juin et novembre 2012) (GRPE-65-24).

6. Le secrétariat a rappelé qu'à la suite de la demande faite par la Division des transports, le Forum mondial avait recommandé au GRPE de formuler des observations sur la cancérogénicité des émissions des moteurs diesel et lui avait demandé d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session.

7. Soulignant les progrès que le groupe du Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA) (et ses sous-groupes) avait réalisés en ce qui concerne la révision de l'Accord de 1958 et l'élaboration du Règlement ONU n° 0, le WP.29 a estimé que les premiers Règlements ONU à inclure dans l'IWVTA devraient être ceux ne nécessitant aucun amendement (ou ne nécessitant que des modifications mineures), tandis que ceux qui nécessiteraient des amendements majeurs seraient examinés dans un deuxième temps.

8. Le secrétariat a indiqué que le WP.29 avait demandé au GRPE d'examiner la plus récente version du projet de règlement ONU (et ses amendements éventuels) sur le recyclage des véhicules en janvier 2013.

9. Le secrétariat a indiqué que le WP.29 avait décidé d'examiner, à sa session de mars 2013, la demande formulée par le Président du GRPE pour achever les activités du groupe de travail informel sur les véhicules écocompatibles (EFV) et de l'équipe spéciale EFV.

10. Le secrétariat a rappelé l'approbation par le WP.29 de la proposition tendant à établir, au sein du GRPE et avec un mandat s'achevant en novembre 2016, un groupe de travail informel sur les prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L. Le WP.29 a aussi fait part de son intention de confirmer l'approbation du mandat de ce groupe à sa session de mars 2013, après un examen du mandat et du règlement intérieur par le GRPE à sa session en cours.

11. Le secrétariat a indiqué que le WP.29 avait prié le GRPE d'examiner le mandat actualisé du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (EVE).

12. Enfin, le secrétariat a rappelé la décision prise en juin 2012 par le WP.29 de renvoyer à ses organes subsidiaires, dont le GRPE, pour examen à leurs prochaines sessions, les observations sur les principes de conception et de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite en vue d'harmoniser les prescriptions minimales. Un examen final du document révisé devrait être réalisé à sa session de juin 2013.

## IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour)

### A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)

*Documents:* Documents informels GRPE-65-29, GRPE-65-30, GRPE-65-34 et GRPE-65-35.

13. Le secrétaire du sous-groupe informel WLTP sur la mise au point d'un cycle de conduite harmonisé (DHC) a présenté le document GRPE-65-29, qui contient le rapport sur les progrès réalisés depuis 2012. Il a mis l'accent sur la finalisation réussie du profil du cycle d'essai. Évoquant la structure du cycle, il a indiqué qu'il y avait eu accord sur les objets métrologiques, qu'une décision finale sur la répartition effective n'avait pas encore été prise et que, parmi les faits les plus récents, il fallait citer la présentation par l'Allemagne d'une proposition visant à éviter les points de rupture dans les phases du cycle appliquées à différentes classes de véhicules. À propos de la vitesse seuil, il a fait savoir que l'Inde proposait de fixer une marge pour la limite de vitesse du cycle, mais que la CE et la Corée exprimaient des préoccupations à ce sujet. Des observations écrites du sous-groupe sur la question étaient attendues pour la mise au point d'un compromis adapté. Après avoir fait part de l'absence de préoccupations majeures concernant la prescription relative au changement de rapport, il a indiqué que parmi les autres questions en suspens il fallait citer le mode construction, et que l'on traiterait la question en créant une équipe spéciale. Enfin, il a annoncé qu'un rapport technique était en cours d'élaboration pour le RTM-ONU. Une première ébauche était attendue pour la session suivante du GRPE, en juin 2013.

14. L'expert de la France a souligné la nécessité de veiller à ce que les cycles soient crédibles et permettent de réguler efficacement les émissions de polluants et de CO<sub>2</sub>. Ceci était particulièrement important pour assurer la communication aux clients d'informations fiables en termes d'étiquetage. L'expert de l'Italie a appuyé cette observation. Compte tenu de l'importance des émissions de polluants dans les zones urbaines, il a souligné que la phase à grande vitesse des cycles ne devait pas être surévaluée. Des préoccupations concernant la section grande vitesse des cycles ont aussi été exprimées par l'expert de la France, qui a annoncé que des propositions touchant cette question ainsi que d'autres questions en suspens allaient être présentées au niveau européen. Donnant suite à des observations faites sur la possibilité d'envisager de retarder la réalisation des produits pour garantir une meilleure qualité, l'expert de la CE a souligné la nécessité impérieuse de respecter à la fois les normes de haute qualité et la date butoir de 2014 et a confirmé que l'adoption du cycle était attendue en mars 2014 au plus tard. Il a ajouté que la transposition du cycle dans la législation européenne, qui était en cours de discussion, était attendue pour 2016-2017.

15. Soulignant qu'il fallait éviter d'entraver la mise au point de mesures réglementaires internationales à cause de questions régionales, le Président du GRPE a rappelé que les questions soulevées concernaient principalement la transposition du contenu du futur RTM-ONU sur la WLTP dans la législation européenne et a estimé que le mieux serait de les traiter dans le cadre du groupe miroir européen sur la WLTP.

16. Le Président du sous-groupe informel sur la mise au point d'une procédure d'essai (DTP) a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de son sous groupe (GRPE-65-35). Il a fait état d'un certain nombre de questions encore en suspens en ce qui concerne la phase de validation 2. Certaines pouvaient être réglées sur le plan technique par les sous-groupes, mais quelques-unes devaient être traitées au niveau de la DTP. C'était le cas de questions telles que le facteur de charge et l'approche combinée masse d'essai/sélection du véhicule/classes d'inertie, la procédure et la température

d'imprégnation, la façon de manipuler les boîtes de vitesse multimode pour la mesure du CO<sub>2</sub> et de la consommation de carburant, la classification des véhicules électriques et la définition du ratio puissance/masse. Une proposition sur le règlement de ces questions était attendue avant la prochaine (et cruciale) réunion du sous-groupe DTP, qui se tiendrait à Tokyo. À propos de l'équipe spéciale sur la validation (VTF), il a rendu compte des propositions existantes sur la façon de procéder jusqu'à la réunion suivante du sous-groupe informel DTP et a rappelé la nécessité de contacts hebdomadaires entre les diverses parties prenantes. Tout en reconnaissant qu'il ne serait pas facile de régler en temps voulu toutes les questions en suspens, le Président du sous-groupe informel a confirmé que la feuille de route serait respectée.

17. Rendant compte de l'élaboration du RTM-ONU sur la WLTP, l'administrateur rédacteur a rappelé qu'un premier projet avait été affiché sur le site Web du CIRCA (Communication and information resource centre administrator) et a donné des informations actualisées sur le travail de rédaction et les liens avec les contributions techniques. Comme le Président du GRPE l'avait demandé, il a décidé d'afficher sur le site de la CEE (section WLTP) le projet consolidé le plus récent. Il a aussi décidé d'y afficher le projet final (en tant que document informel) du RTM deux semaines avant la session suivante du GRPE.

18. Le secrétaire technique de la WLTP a présenté le document GRPE-65-30 contenant une feuille de route révisée pour la WLTP. Il a confirmé l'objectif de l'homologation par le GRPE du projet de RTM-ONU sur la WLTP à la session extraordinaire que le GRPE tiendrait en novembre 2013, en rappelant qu'il fallait donc que le document soit soumis avant le 21 août 2013 et qu'une dernière réunion d'examen devait avoir lieu en juillet 2013.

19. Le GRPE a approuvé la feuille de route actualisée et a souligné combien il était important de respecter la date limite pour la soumission du RTM-ONU. Le Groupe de travail a approuvé le rapport intérimaire du sous-groupe DHC et a recommandé de régler les questions régionales dans le cadre des groupes régionaux dont les travaux portaient sur la WLTP. En ce qui concerne le DTP, le GRPE a souligné la nécessité de passer des travaux techniques à un travail de rédaction et a appelé au renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes. Les sous-groupes de la WLTP (DHC et DTP) devraient tenir une réunion conjointe à la session suivante du GRPE. Cette réunion devrait être axée sur les activités DTP.

## **B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)**

*Document:* Document informel GRPE-65-32.

20. Le Président du groupe de travail informel sur la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP) a rendu compte des progrès réalisés dans le cadre de l'UE (GRPE-65-32). Il a indiqué que les phases d'essai d'efficacité des climatiseurs mobiles avaient été achevées. La procédure avait été jugée robuste, mais certains points devaient encore être réglés et faire l'objet de discussions ou d'études plus approfondies. La reproductibilité (variation d'un laboratoire à l'autre), en particulier, n'était pas satisfaisante et il faudrait probablement effectuer davantage d'essais et renforcer l'évaluation statistique de leurs résultats. En ce qui concerne les faits nouveaux survenus à l'échelle régionale, le Japon mettait l'accent sur la mise au point d'une procédure d'essai fondée sur la conduite d'un véhicule complet durant un cycle dynamique. La phase d'essai devait être achevée à la fin de mars 2014. Il allait falloir ensuite définir la procédure d'essai dynamique. En Europe, la procédure d'essai était considérée comme un élément de l'approche intégrée et pourrait déboucher sur un étiquetage distinct pour les systèmes de climatiseurs mobiles installés dans des véhicules ou sur un instrument d'information du consommateur intégré dans l'étiquetage existant pour les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules.

Le Président du groupe informel a indiqué que, parmi les évolutions possibles, figurait le transfert de la procédure d'essai, en tant que procédure volontaire (applicable en option), dans les Règlements ONU n<sup>os</sup> 101 ou 83.

21. Le GRPE a pris acte des progrès réalisés par le groupe et a décidé que celui-ci devrait se réunir à nouveau lorsque la procédure d'essai européenne aurait été achevée et pourrait être examinée ou lorsqu'il serait nécessaire d'échanger de nouvelles informations.

### **C. Règlements n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques), 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-07, GRPE-65-08, GRPE-65-09 et GRPE-65-22-Rev.1.

22. Après avoir donné des explications sur l'amendement nécessaire pour transposer les prescriptions Euro 6 dans les Règlements ONU (GRPE-65-22-Rev.1), l'expert de la CE a présenté les documents GRPE-65-07, GRPE-65-08 et GRPE-65-09, contenant trois propositions informelles d'amendement pour, respectivement, les Règlements n<sup>os</sup> 83, 101 et 103.

23. L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité de tenir compte de tous les changements intervenus récemment dans les textes réglementaires et a proposé de présenter par écrit des amendements aux projets existants. L'expert de l'OICA a suggéré de réviser le projet actuel lors d'une réunion organisée avec toutes les parties prenantes intéressées.

24. Le GRPE a encouragé les parties prenantes intéressées à contacter l'expert de la CE avant le 8 février 2013 pour convenir d'un processus qui permettrait de présenter des versions actualisées des documents GRPE-65-07, GRPE-65-08 et GRPE-65-09 en tant que documents officiels pour la session de juin 2013, en tenant compte aussi des amendements proposés par l'Allemagne.

## **V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-25 et GRPE-65-26.

25. Le secrétaire du groupe de travail informel sur les véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) a présenté les documents GRPE-65-25 et GRPE-65-26, contenant des résumés des onzième et douzième réunions du groupe HDH, des informations sur l'état d'avancement du programme de travail HDH, ainsi qu'une feuille de route et un plan d'activités actualisés. Il a indiqué que les modèles de conduite étaient achevés, que les modèles thermiques pour les accumulateurs et le moteur électrique étaient en cours d'achèvement, et que le travail relatif à la prise de force (PTO) était exclu du programme en cours. Il a expliqué qu'il n'était pas possible de respecter le délai initialement fixé pour la soumission d'un rapport final, y compris l'évaluation des essais des bancs à rouleaux et des groupes motopropulseurs (initialement prévue pour la soixante-cinquième session du GRPE). Sous réserve de l'approbation du GRPE, il a proposé de soumettre le rapport final, ainsi qu'un document informel avec le RTM-ONU (y compris l'évaluation des essais des bancs à rouleaux et des groupes motopropulseurs), à la session de janvier 2014 du GRPE. Il a déclaré que le projet de RTM-ONU (qui devrait être fondé sur l'approche «simulation



avec matériel dans la boucle» (HILS) et non sur l'approche «simulation avec logiciel dans la boucle» (SILS)) pourrait alors être soumis comme document officiel à la session de juin 2014 du GRPE.

26. Donnant suite à une demande de renseignements complémentaires provenant de l'expert des Pays-Bas sur l'évaluation de l'approche HILS, le Président et le secrétaire du groupe HDH ont précisé que la question serait abordée dans le rapport de la treizième réunion sur les HDH.

27. Le GRPE a approuvé la version révisée du calendrier et la soumission du RTM-ONU en juin 2014. Le groupe informel tiendrait sa réunion suivante en Suède les 21 et 22 mars 2013. Le groupe HDH devrait aussi se réunir à l'occasion de la session suivante du GRPE en juin 2013.

## **B. Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-18 et GRPE-65-38.

28. Le Président du groupe de travail informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC) a rendu compte des progrès réalisés (GRPE-65-38), en mettant l'accent en particulier sur le projet de règlement concernant ces dispositifs pour montrer le stade atteint par le groupe (GRPE-65-18). Ayant indiqué que le projet était presque achevé, il s'est dit confiant dans la possibilité de trouver une solution à quelques questions en suspens à la prochaine réunion du groupe informel REC. En ce qui concerne les émissions de NO<sub>x</sub>, il a fait savoir que, nonobstant un accord sur une réduction de 60 % lorsque le système REC serait évalué sur le Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds, des discussions étaient encore en cours sur une limite située entre 60 et 70 % pour les engins mobiles non routiers. En ce qui concerne les émissions directes de NO<sub>2</sub>, il a expliqué qu'il n'y avait pas encore d'accord sur la définition de l'accroissement maximal par rapport au niveau enregistré quand aucun REC n'était installé (20 % contre 30 %).

29. L'expert de l'Allemagne a donné des précisions sur l'acceptation d'un compromis sur une réduction de 60 % des émissions de NO<sub>x</sub>, mais il a aussi souligné la nécessité de s'en tenir à une augmentation maximale de 20 % pour le NO<sub>2</sub>. Afin de donner la possibilité de prendre une décision en connaissance de cause, l'expert de la CE a encouragé toutes les Parties contractantes à contribuer au débat en communiquant des informations techniques justifiant leurs positions.

30. Désireux de proposer un texte offrant des solutions sur la base de l'expérience nationale, l'expert de la France a insisté sur le fait qu'il fallait traiter correctement les questions relatives à la conformité de la production (en soulignant qu'il était important de faire en sorte que l'installateur de dispositifs non montés d'origine soit responsable de l'installation de l'équipement) et au contrôle en service. La Suède a appuyé cette observation et a proposé son assistance sur la base des enseignements tirés dans le contexte national. Le Président du groupe informel REC a accueilli ces propositions avec satisfaction.

31. Le GRPE a prié le groupe informel REC de soumettre une version actualisée du projet de règlement ONU, afin que le secrétariat puisse établir un document officiel pour la session suivante du GRPE, en juin 2013. Il a aussi noté que le groupe informel avait l'intention de présenter en même temps une proposition informelle d'amendement 01. La prochaine réunion du groupe informel REC se tiendrait à Berne (Suisse) les 19 et 20 février 2013. Le groupe devrait aussi se réunir à l'occasion de la session suivante du GRPE, en juin 2013.

**C. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))**

*Document:* Document informel GRPE-65-37.

32. Ayant pris acte du fait qu'une version actualisée du document GRPE-65-37 (examiné au titre du point 8, voir le paragraphe 42) serait soumise en tant que document officiel, le GRPE a prié le secrétariat de l'établir pour la session suivante du GRPE, en juin 2013.

33. L'expert de la CE a annoncé son intention de soumettre à la session de juin 2013 un document officiel contenant certaines modifications à apporter à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49.

**D. Règlements techniques mondiaux n°s 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)**

34. Le GRPE n'a reçu aucune proposition nouvelle visant à modifier les Règlements techniques mondiaux n°s 4, 5 et 10.

**VI. Règlements n°s 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) et 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC) (point 5 de l'ordre du jour)**

35. Le GRPE n'a reçu aucune proposition nouvelle visant à modifier les Règlements n°s 85 et 115.

**VII. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 6 de l'ordre du jour)**

**A. Règlements n°s 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/3.

36. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/3 contenant une proposition visant à aligner les dispositions du Règlement n° 96 sur les dispositions de la Directive européenne 2010/26/UE relative au cycle à huit modes et sur l'amendement de 2012 à la Directive européenne 97/68/CE. L'expert d'EUROMOT a fait observer que le paragraphe 4.2 du Règlement n° 96 faisait à tort référence à la série 01 d'amendements.

37. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/3, intégrant un amendement au paragraphe 4.2, comme indiqué ci-dessous:

*Paragraphe 4.2, supprimer «(actuellement 01)».*

Le GRPE a prié le secrétariat de soumettre la proposition résultante au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2013, en tant que série 04 d'amendements au Règlement n° 96.

38. Le GRPE n'a examiné aucune autre proposition visant à modifier le Règlement n° 96 et aucune nouvelle proposition visant à modifier le Règlement n° 120.

## **B. Règlement technique mondial n° 11 (moteurs)**

39. Aucune proposition n'a été présentée pour modifier le Règlement technique mondial n° 11.

## **VIII. Programme de mesure des particules (point 7 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRPE-65-16-Rev.1.

40. Le GRPE a pris acte des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur le Programme de mesure des particules (PMP) et a décidé de nommer M. Giorgio Martini (CE) Président du groupe, tandis que M<sup>me</sup> Caroline Hosier (OICA) assurerait les services de secrétariat. Le Président du groupe PMP a rendu compte de l'état d'avancement des travaux dudit groupe (GRPE-65-16-Rev.1). Il a expliqué que le Centre commun de recherche de la CE avait achevé en 2012 les essais comparatifs interlaboratoires sur les véhicules lourds et les essais comparatifs interlaboratoires sur la séparation des particules volatiles. Les résultats préliminaires ont été présentés au groupe informel PMP en juillet 2012 lors d'une audioconférence. À la suite d'une observation formulée par l'expert de l'OICA sur les activités relatives aux particules d'une taille inférieure à 23 nm, il a reconnu la nécessité de réviser le mandat du groupe informel PMP en tenant compte des faits les plus récents intervenus dans les activités du groupe.

41. Compte tenu du nombre limité de salles disponibles au Palais des Nations, le groupe se réunira avant la prochaine session du GRPE dans les locaux du Centre commun de recherche de la CE. Le GRPE a demandé au groupe PMP d'élaborer une version révisée et actualisée de son mandat en indiquant aussi la date de fin (ou de renouvellement) du mandat, pour examen à sa prochaine session.

## **IX. Véhicules fonctionnant au gaz (point 8 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-33, GRPE-65-36 et GRPE-65-37.

42. Le Président du groupe de travail informel sur les GFV a rendu compte des progrès réalisés par son groupe (GRPE-65-33). Après avoir fait état de l'intérêt porté par ledit groupe aux activités du groupe informel sur les définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD), il a donné des informations actualisées sur les travaux de l'équipe spéciale sur le gaz naturel liquéfié (LNG TF), puis a mis l'accent sur les activités de l'équipe spéciale sur les véhicules lourds à bicarburation (HDDF TF). En ce qui concerne les moteurs des véhicules lourds à bicarburation, il a informé le GRPE que les experts de la HDDF TF avaient établi un projet de proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 49 pour autoriser l'homologation de type des nouveaux moteurs et véhicules lourds à bicarburation répondant à la norme Euro V (GRPE-65-37), et a indiqué qu'une version actualisée en serait soumise en tant que document officiel pour la prochaine session du GRPE en juin 2013 (voir le paragraphe 32).

43. Prévoyant un accroissement de l'intérêt porté aux systèmes d'adaptation, l'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-65-36, contenant des observations sur les moteurs à bicarburation et recommandant que seules les questions touchant spécifiquement les carburants des moteurs et véhicules à bicarburation soient traitées par l'équipe spéciale HDDF TF. Il a souligné la nécessité d'introduire des règles générales et des principes clairs pour la transformation des moteurs diesel en moteurs à bicarburation avant de commencer les travaux sur ce type de transformation. L'expert de la France a accueilli avec satisfaction les recommandations de l'OICA et a fait part de son souhait de contribuer au processus. L'expert de l'Italie s'est félicité de l'introduction de règles générales, mais a souligné que cela ne devait pas retarder l'élaboration de textes de réglementation sur la transformation des moteurs diesel.

44. Le GPPE a accueilli avec satisfaction les règles et principes suggérés par l'OICA pour la transformation des moteurs diesel, et a demandé au groupe informel sur les GFV d'en tenir compte sans que cela ne retarde le processus d'élaboration de règlements. Le Président du groupe informel sur les GFV a assuré le GRPE que tel serait le cas. Compte tenu du nombre limité de salles disponibles, le groupe informel sur les GFV et l'équipe spéciale sur les véhicules lourds à bicarburation (HDDF TF) se réuniront conjointement à l'occasion de la prochaine session du GRPE en juin 2013.

## **X. Motocycles et cyclomoteurs (point 9 de l'ordre du jour)**

### **A. Prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L**

*Documents:* ECE/TRANS/505/Rev.2, ECE/TRANS/132 et Corr.1  
et document informel GRPE-65-15.

45. Le GRPE a décidé de nommer M. Petter Asman (Suède) Président du groupe de travail informel sur les prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion (EPPR), tandis que M. Thomas Vercammen (IMMA) assurerait les services de secrétariat. Le Président du groupe EPPR a présenté le document GRPE-65-15 (contenant des informations générales, le mandat et le règlement intérieur du groupe de travail informel), en précisant qu'il devrait être considéré comme un projet à examiner. Il a indiqué que ce document serait examiné lors des réunions du groupe EPPR avant d'être soumis à nouveau au GRPE, en juin 2013, sous une forme révisée, pour approbation finale. Il a invité toutes les parties prenantes intéressées à participer à la première réunion du groupe, prévue après la session du GRPE, pour l'examiner. Il a approuvé la suggestion du Président du GRPE tendant à ce que le groupe EPPR adopte une approche en deux étapes, axée d'abord sur l'examen d'une feuille de route adéquate puis sur son exécution.

46. L'expert de l'Inde a appuyé cette activité, mais s'est dit préoccupé par le délai fixé, se demandant s'il était réaliste pour arriver aux résultats voulus. Il a suggéré de classer les tâches par ordre de priorité, en donnant la préférence aux véhicules de la catégorie L<sub>3</sub> parce qu'ils étaient importants à l'échelle mondiale. L'expert de l'IMMA a appuyé une approche axée tout d'abord sur l'élaboration d'une feuille de route, puis sur l'établissement d'un RTM-ONU. Il a aussi dit qu'il partageait les préoccupations exprimées par l'Inde à propos du délai. L'expert du Japon a souligné la nécessité d'éviter tout chevauchement avec les activités du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE). Le Président du groupe EVE a proposé d'apporter sa contribution et son aide pour éviter de tels chevauchements.

47. Le GRPE a approuvé l'approche suggérée et a fait sienne la décision de continuer à débattre sur le mandat actualisé et le règlement intérieur à sa prochaine session. Le GRPE a aussi invité le groupe informel EPPR à soumettre une proposition de feuille de route en indiquant quelles composantes du travail figureraient dans le champ de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/505/Rev.2) et dans celui de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1) et en définissant dans les grandes lignes le calendrier escompté pour modifier les Règlements et RTM-ONU existants et/ou établir de nouveaux textes de réglementation.

## **B. Règlements n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)**

48. Le GRPE n'a reçu aucune proposition visant à modifier les Règlements n<sup>os</sup> 40 ou 47.

## **C. Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/4, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/34 et document informel GRPE-65-17.

49. L'expert du Japon a présenté une proposition visant à modifier le Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2 en changeant les unités dans certaines équations, ainsi qu'une figure sur l'emploi des rapports durant les phases d'accélération (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/4). Cette proposition fait suite à l'autorisation donnée au GRPE (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/34) de rédiger l'amendement et est accompagnée d'un rapport sur son élaboration (GRPE-65-17).

50. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/4 et le document GRPE-65-15, tel qu'il est reproduit dans l'annexe IV, et a prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de juin 2013, en tant qu'amendement 3 au RTM-ONU n<sup>o</sup> 2.

## **XI. Véhicules écocompatibles (EFV) (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/33, documents informels WP.29-158-16 et WP.29-158-17.

51. Le Président du groupe informel sur les véhicules écocompatibles (EFV) a rappelé qu'un rapport de synthèse sur les travaux menés par le WP.29 sur les véhicules écocompatibles entre les années 2003 et 2012 (ECE/TRANS/WP.29/2013/33) avait été présenté en tant que document informel (WP.29-158-17) à la dernière session du WP.29, en novembre 2013, et qu'il serait distribué à la session de mars 2013 du WP.29 pour examen et adoption éventuelle. Ayant précisé que ce rapport était aussi accompagné d'un document décrivant le processus que l'équipe spéciale sur les EFV avait appliqué pour l'établir (WP.29-158-16), il a brièvement rendu compte des résultats positifs de la cinquième Conférence sur les EFV, tenue à Baltimore (Maryland, États-Unis) du 10 au 12 septembre 2012.

52. Le GRPE a félicité le groupe informel et l'équipe spéciale sur les EFV pour leur travail et a estimé que l'adoption du rapport de synthèse par le WP.29 marquerait la conclusion des activités relatives aux EFV. Le thème des EFV n'apparaîtrait plus alors sur l'ordre du jour.

## **XII. Véhicules électriques et environnement (EVE) (point 11 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-03, GRPE-65-04-Rev.1 et GRPE-65-31.

53. Présentant les documents GRPE-65-03 et GRPE-65-31, le secrétaire du groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE) a fait le point sur les travaux du groupe. Il a expliqué que l'approche adoptée pour adresser des recommandations au GRPE était axée sur un guide de référence sur les réglementations qui s'articulait autour des éléments caractérisant les véhicules électriques, les accumulateurs, les infrastructures de recharge et les mécanismes d'aide à la diffusion sur le marché, une attention particulière étant portée à leur relation avec l'environnement. Les lacunes éventuelles dans les règlements actuels seraient aussi prises en compte dans le guide de référence. Il était attendu des Parties contractantes et des autres parties prenantes qu'elles contribuent au guide en communiquant des informations par le biais de leurs réponses à un questionnaire spécifique. Soucieux d'obtenir l'approbation du GRPE, le secrétaire a aussi présenté le document GRPE-65-04-Rev.1, contenant le mandat révisé (objectifs, organisation et structure, principes de fonctionnement et calendrier) du groupe.

54. Le GRPE a pris acte des progrès réalisés et a approuvé le mandat actualisé du groupe informel EVE, tel qu'il est reproduit dans l'annexe V. Le groupe devrait se réunir à l'occasion de la prochaine session du GRPE, en juin 2013, après sa réunion prévue les 11 et 12 avril 2013 à Tokyo.

## **XIII. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) (point 12 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-12 et GRPE-65-13.

55. Le Président du groupe de travail informel sur les définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) a présenté un rapport (GRPE-65-12) contenant une proposition de système-cadre de classification des principaux termes et définitions à annexer à la Résolution spéciale n° 1, concernant les définitions communes des catégories, masses et dimensions des véhicules (S.R.1) et à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Ayant précisé qu'il considérait le document GRPE-65-12 comme un document évolutif à actualiser, et s'appuyant sur l'aperçu présenté dans le document GRPE-65-13, il a expliqué que le document GRPE-65-12 contenait des définitions concernant les chaînes de traction et leurs composantes (système de stockage de l'énergie, système de fourniture de l'énergie, convertisseur d'énergie et groupe motopropulseur par exemple), les véhicules (monocarburant, bicarburant, polycarburant, à bicarburation simultanée, hybrides, électriques, piles à combustible, etc.), ainsi que les caractéristiques des véhicules et des chaînes de traction (recharge extérieure, récupération de l'énergie, consommation d'énergie, émissions, état de charge, autonomie en mode électrique, etc.).

56. L'expert de la Hongrie a fait observer que les définitions devraient viser les carburants. Le Président du groupe VPSD a précisé que les carburants n'étaient pas pour l'heure pris en compte parce que les travaux étaient actuellement axés sur les activités relatives au WLTP et a ajouté que l'extension du champ d'application aux carburants pouvait assurément être prévue dans une phase ultérieure. L'expert de l'Inde a appuyé ces travaux en soulignant la nécessité de définitions précises et l'importance de leur association à des textes de réglementation. L'expert de la Suède a offert des contributions sur les véhicules lourds.

57. Donnant suite à une demande formulée par le Président du groupe informel VPSD, l'expert de l'OICA a fait part de son intérêt pour la tenue de réunions des groupes informels. Il a aussi proposé de partager avec le groupe VPSD une base de données sur les définitions. L'expert de NGV Global a fait part de son intérêt pour les travaux relatifs aux VPSD et a souligné la nécessité de maintenir les contacts par courrier électronique parallèlement aux réunions informelles. Il a suggéré d'utiliser les définitions ISO existantes comme guide pour établir les définitions VPSD, tout particulièrement pour les systèmes à carburants gazeux. L'expert de la CLEPA a aussi appuyé les travaux du groupe VPSD.

58. Le GRPE a approuvé la structure et l'approche suggérée, a fait sienne la décision de tenir des réunions du groupe VPSD et a prié le secrétariat de créer une section VPSD sur le site Web de la CEE pour y afficher la documentation pertinente. Le GRPE a aussi décidé de télécharger sur le site Web de la CEE (sect. VPSD) la base de données proposée par l'OICA.

#### **XIV. Qualité des carburants (point 13 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2 et document informel GRPE-65-02.

59. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2, contenant une proposition visant à inclure dans le texte de la R.E.3 un renvoi à l'annexe 4 et à ajouter dans celle-ci l'annexe 4 relative à la qualité des carburants sur le marché. Il a précisé qu'il ne s'agissait là que d'une modification de forme.

60. En l'absence d'objections du secrétariat, l'expert de l'OICA a fait des observations sur la proposition et a suggéré de modifier le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2 comme dans le document GRPE-65-02.

61. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2, tel qu'il avait été modifié par le GRPE-65-02, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2013, en tant qu'amendement à la R.E.3.

#### **XV. Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA) (point 14 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GRPE-65-19.

62. Le représentant de l'IWVTA a fait état du caractère prioritaire du débat sur les prescriptions techniques relatives à l'IWVTA qui concerne les Règlements ONU relevant du GRPE. Il a expliqué que, en raison de la décision prise par le WP.29, il faudrait examiner dans un premier temps les Règlements ONU qui ne devraient nécessiter que des modifications mineures et examiner dans un deuxième temps ceux qui devraient nécessiter des modifications majeures. Il a présenté le calendrier établi pour le processus d'examen, en invitant les Parties contractantes à lui soumettre, en avril 2013 au plus tard, les éventuelles modifications à apporter aux amendements attendus des Règlements ONU (comme prévu dans le document GRPE-65-19). Il a expliqué que la présentation au GRPE par le représentant de l'IWVTA de toutes les modifications résultantes était prévue en mai 2013, tandis que l'accord du GRPE sur les priorités ainsi que la nomination des responsables de la première phase d'examen étaient prévus pour juin 2013. Il a déclaré qu'un rapport intérimaire au WP.29 était aussi attendu en juin 2013. Les responsables de la deuxième phase d'examen seraient nommés en janvier 2014.

63. Examinant plus en détail les aspects relatifs au GRPE, le représentant de l'IWVTA a indiqué que le Règlement ONU n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) ne devait faire l'objet que de modifications mineures et devrait donc être examiné à la session de juin 2013 du GRPE. Le Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et le RTM-ONU résultant des travaux du sous-groupe WLTP, pour lequel les responsables devaient être nommés en juin 2013, devaient aussi faire l'objet de la première phase d'examen. L'examen des Règlements ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)), et 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) et le Règlement ONU résultant des travaux du groupe informel MACTP (climatiseurs mobiles) feraient l'objet de la deuxième phase d'examen.

64. Ayant mis en relief les difficultés auxquelles il fallait faire face pour intégrer l'homologation européenne de l'ensemble du véhicule dans la structure de la CEE, l'expert de l'OICA a fait état de la nécessité de la coordination à propos de la matrice – nécessaire pour l'homologation de l'ensemble du véhicule – et a demandé si les groupes de travail du WP.29 étaient censés jouer un rôle dynamique dans ce contexte. Le représentant de l'IWVTA a expliqué que ce serait probablement l'une des questions abordées par le groupe IWVTA travaillant sur le Règlement ONU n° 0. Le Président du GRPE a dit qu'il avait l'intention d'examiner plus avant cette question, pour qu'elle puisse être pleinement clarifiée à la session suivante du GRPE.

## **XVI. Recyclage (point 15 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2012/116,  
documents informels WP.29-158-24, WP.29-158-25, GRPE-65-10,  
GRPE-65-11, GRPE-65-21 et GRPE 65-39.

65. Le Président du GRPE a rappelé la proposition, examinée à la session de novembre du WP.29, visant à modifier le projet de règlement ONU sur le recyclage (ECE/TRANS/WP.29/2012/116) comme dans les documents WP.29-158-25 (amendements) et WP.29-158-24 (texte de synthèse). Il a expliqué que le WP.29 avait exprimé le souhait d'adopter cette proposition après un examen approfondi par le GRPE. Répondant à l'invitation du Président du GRPE, l'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2012/116, tel qu'il avait été modifié par le document WP.29-158-25 (amendements) et WP.29-158-24 (synthèse).

66. L'expert de la CE a présenté un amendement additionnel pour corriger une incohérence dans le document WP.29-158-24 (GRPE-65-10, modifiant le document WP.29-158-24, et le document GRPE-65-11, contenant la version consolidée des documents WP.29-158-24 et GRPE-65-10) et a appuyé le texte révisé.

67. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRPE-65-21, faisant ressortir un certain nombre de questions en suspens et indiquant que le projet proposé pourrait être amélioré.

68. Ayant répondu aux commentaires et observations de la Fédération de Russie en présentant le document GRPE-65-39, et appuyé par la CLEPA, l'expert de l'OICA a proposé de clarifier lesdites observations dans le cadre de discussions bilatérales avec la Fédération de Russie pour éviter tout retard supplémentaire dans l'adoption de la version la plus récente du projet.



69. L'expert de la France a demandé des éclaircissements sur le fait que, dans le projet actuel de règlement ONU sur le recyclage, les métaux lourds toxiques n'étaient pas soumis aux prescriptions relatives au recyclage et a demandé que ceci soit corrigé dans les textes actualisés. L'expert de l'OICA a précisé que le règlement sur le recyclage ne visait pas à réglementer l'usage de matériaux différents, mais plutôt à aider à faire respecter les restrictions applicables à l'emploi de matériaux qui étaient couverts par les prescriptions nationales.

70. L'expert du Japon a rappelé que son pays n'avait pas l'intention d'appliquer le Règlement ONU sur le recyclage parce qu'il avait choisi une approche législative différente de celle qui était en place dans l'Union européenne.

71. Après avoir invité les parties prenantes intéressées à traiter les questions soulevées au cours de la discussion, sous réserve que la Fédération de Russie, l'Union européenne et les autres parties prenantes arrivent à une solution pour régler les questions en suspens, le GRPE a adopté les propositions formulées dans le document GRPE-65-11 et a prié le secrétariat de soumettre celui-ci comme document officiel pour la session de juin 2013 du WP.29. Le GRPE a aussi décidé que ce document lui serait communiqué si les parties ne parvenaient pas à un accord.

## **XVII. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 16 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRPE-65-06, GRPE-65-14 et GRPE-65-20.

72. L'expert de la Suède a présenté le document GRPE-65-06, contenant des informations sur l'introduction de la possibilité d'une homologation nationale de type des dispositifs antipollution non montés d'origine pour les véhicules lourds. L'utilisation de ces systèmes homologués était limitée aux véhicules conçus et homologués jusqu'à la norme d'émission Euro III (autobus urbains) et permettait de réduire les émissions de polluants (95 % pour les particules et 70 % pour les NO<sub>x</sub>). Pour un contrôle efficace des dispositifs non montés d'origine, il fallait que le conducteur soit averti si le ratio de baisse des NO<sub>x</sub> était inférieur à 50 % et si le niveau de réactif dans le réservoir tombait en dessous de 10 %. Répondant à une question de l'expert de la Suisse, il a expliqué que la possibilité d'utiliser des véhicules dans des zones environnementalement sensibles était la principale mesure incitant à installer de tels systèmes.

73. L'expert du Japon a présenté le document GRPE-65-14, contenant un résumé de la future politique japonaise en matière de réduction des émissions des véhicules automobiles. Il a donné des précisions sur les futures mesures de réduction des émissions des motocycles, des véhicules utilitaires lourds et des véhicules automobiles spéciaux (tels que les engins mobiles non routiers) fonctionnant au gazole. À propos de la réduction des émissions des véhicules utilitaires lourds fonctionnant au gazole, il a précisé que l'accent serait mis sur l'amélioration de la durabilité et de la fiabilité des dispositifs de traitement aval des NO<sub>x</sub> et sur le recours à des mesures d'émissions hors cycle. Il a aussi donné des précisions sur les mesures de réduction des émissions d'échappement, les technologies actuelles et les difficultés à surmonter. À la suite de demandes formulées par les experts des États-Unis et de l'Inde, il a donné des éclaircissements sur la méthode adoptée pour mesurer l'opacité et des informations sur les systèmes portatifs de mesure des émissions (PEMS) sur les véhicules utilitaires lourds.

74. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRPE-65-20, contenant une analyse, fondée sur des études réalisées aux États-Unis et en Fédération de Russie, sur les effets de la poussière de pneumatique en ce qui concerne la pollution atmosphérique et la santé. Il a invité les participants aux travaux du GRPE à partager des informations sur la question et a demandé que l'on envisage des mesures de réglementation à cet égard.

75. Le GRPE a accueilli avec satisfaction les exposés faits par les experts du Japon, de la Fédération de Russie et de la Suède et a pris note des efforts entrepris dans les domaines considérés. Approuvant la suggestion de l'expert de la Suisse, le GRPE a recommandé de transmettre le document GRPE-65-20 au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

## **XVIII. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour)**

### **A. Cancérogénicité des émissions d'échappement des moteurs diesel**

*Document:* Document informel GRPE-65-05.

76. Le secrétariat a présenté le document GRPE-65-05, contenant un projet de texte sur les véhicules et les moteurs diesel considérés dans le contexte de la qualité de l'air et des effets des émissions de polluants sur l'environnement et la santé. Il a expliqué que ce document provenait de la Division de l'environnement de la CEE et était fondé sur les conclusions du Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) selon lesquelles les émissions d'échappement des moteurs diesel étaient cancérogènes pour les êtres humains. Le secrétariat a précisé que ce document contenait des informations sur la part respective des divers secteurs économiques dans les émissions, les interactions entre les sources d'émissions sectorielles et l'exposition à la pollution atmosphériques, les politiques et les mesures qui étaient appliquées dans divers secteurs économiques pour réduire les émissions de polluants, ainsi que les accords internationaux relatifs à la qualité de l'air, à la santé et aux questions environnementales. Le secrétariat a indiqué que le projet actuel de document comprenait une compilation de faits tirés des travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de son Équipe spéciale des aspects sanitaires, de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), ainsi que des travaux entrepris dans le cadre du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, une attention particulière étant portée aux résultats obtenus par le Forum mondial et le GRPE.

77. La Directrice de la Division des transports de la CEE a expliqué que le document serait le résultat des activités communes des Divisions des transports et de l'environnement de la CEE. Elle a ajouté que le document GRPE-65-05 serait considéré comme un document de travail et a encouragé toutes les parties prenantes intervenant dans les travaux du GRPE à présenter leurs contributions aux conclusions et recommandations attendues. Elle a fait part de son intention d'élargir la portée du document pour couvrir tous les secteurs économiques, tout en précisant que la question de l'inclusion de nouveaux secteurs (en plus de celui des transports) n'était pas encore réglée. Ayant informé le GRPE que la date limite de publication du document final était la fin de novembre 2013, elle a invité les parties prenantes intéressées à communiquer leurs observations au secrétariat à la fin de mars 2013 au plus tard.

78. Des observations positives ont été formulées sur le document par les experts du Canada, de la France, de l'Inde, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de la Suisse. L'expert du Canada a pris acte de l'inclusion, dans le projet de texte qui avait été distribué, des contributions déjà communiquées. L'expert de la France a donné un avis favorable sur l'approche intersectorielle suggérée par la Directrice de la Division des

transports de la CEE. L'expert de l'Allemagne a recommandé d'inclure les réalisations du groupe informel REC, qui n'étaient actuellement pas mentionnées dans le document GRPE-65-05. L'expert de la Suisse a informé le GRPE que les émissions des moteurs diesel étaient classées comme cancérigènes en Suisse et qu'un plan d'action avait été lancé en 2006 pour les atténuer. Des données tirées de l'expérience acquise grâce à ce plan d'action pourraient être utilement incluses dans le document. L'expert de l'Inde a suggéré d'y inclure, si possible, des idées sur les futures activités de réglementation. Appelant l'attention sur les émissions de particules solides dans les villes, l'expert de la Fédération de Russie a rappelé les effets de la poussière de pneumatique et a renvoyé au document GRPE-65-20 pour plus de détails.

79. L'expert de l'OICA a fait observer que les conclusions du Centre international de recherche sur le cancer avaient été diffusées dans un communiqué de presse, en soulignant que l'étude complète n'était pas encore accessible au grand public. L'expert d'EUROMOT a suggéré d'inclure dans le document les activités non routières qui étaient entreprises en Europe.

80. Ayant décidé de limiter la portée du document aux aspects techniques des moteurs et des véhicules, y compris les interventions, portant sur les émissions, réalisées conformément aux règles (son domaine de compétence), le GRPE a estimé que la disponibilité de l'étude complète n'était pas fondamentale pour ses contributions. Le GRPE a aussi décidé que, dans le document, il ne fallait pas remettre en cause les conclusions des experts de l'OMS et du Centre international de recherche sur le cancer.

## **B. Systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS)**

*Documents:* Documents informels WP.29-157-06 et GRPE-65-23.

81. Donnant suite à une demande formulée par le WP.29, le Président du GRPE a invité les participants à présenter des observations techniques sur les principes de conception et de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS) (WP.29-157-06) en vue d'harmoniser les prescriptions minimales. Répondant à cette invitation, l'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-65-23 et a suggéré de considérer les prescriptions comme un ensemble de pratiques recommandées dans le processus réglementaire plutôt que comme des prescriptions à suivre obligatoirement. L'expert de la CLEPA a appuyé cette position.

82. Le GRPE a pris note des diverses observations.

## **XIX. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session**

83. La soixante-sixième session du GRPE s'ouvrira à Genève, au Palais des Nations, le lundi 3 juin 2013 à 9 h 30 et se terminera le vendredi 7 juin à 12 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir GRPE-66-01).

### **A. Ordre du jour provisoire de la session du GRPE proprement dite**

84. La session du GRPE proprement dite s'ouvrira à Genève, au Palais des Nations, le jeudi 6 juin 2013 à 9 h 30 et se terminera le vendredi 7 juin à 12 h 30:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:

- a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP);
  - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP);
  - c) Règlements n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement).
4. Véhicules utilitaires lourds:
- a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
  - b) Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC);
  - c) Règlement n<sup>o</sup> 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
  - d) Règlements techniques mondiaux n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle).
5. Règlements n<sup>os</sup> 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) et 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
- a) Règlements n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers);
  - b) Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 11 (moteurs).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV).
9. Motocycles et cyclomoteurs:
- a) Prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L;
  - b) Règlements n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
  - c) Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
10. Véhicules électriques et environnement (EVE).
11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD).
12. Qualité des carburants.
13. Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA).
14. Recyclage.
15. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
16. Élection du Bureau.

17. Questions diverses.

## B. Réunions informelles organisées pendant la session du GRPE

85. Les réunions informelles se tiendront pendant la soixante-sixième session du GRPE selon le tableau suivant:

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Groupe</i>
3 juin 2013	9 h 30-12 h 30	Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC)
	14 h 30-17 h 30	Véhicules électriques et environnement (EVE)
4 juin 2013	9 h 30-12 h 30	Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)
	14 h 30-17 h 30	Véhicules fonctionnant au gaz (GFV)
5 juin 2013	9 h 30-17 h 30	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) – Mise au point d'une procédure d'essai (DTP) et mise au point d'un cycle de conduite harmonisé (DHC)
7 juin 2013	14 h 30-17 h 30	Prescriptions en matière de bilan environnemental et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L (EPPR)

86. Les ordres du jour de ces réunions seront établis par le secrétaire de chaque sous-groupe et distribués à leurs membres avant la réunion. Toutes les réunions se tiendront sans interprétation.

## Annexe I

## Liste des documents informels distribués sans cote officielle

<i>GRPE-65-</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
01-Rev.1	Secrétariat	1	A	Informal meetings in conjunction with the GRPE session proper: room reservations and schedule	a)
02	OICA	13	A	Comments to the proposal ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2	b)
03	EVE	11	A	Progress report	a)
04-Rev.1	EVE	11	A	Terms of reference for the EVE informal working group	b)
05	Secrétariat	17	A	Discussion document on diesel exhaust emissions	a)
06	Suède	16	A	National legislation for retrofit of HDV for reduced emissions	a)
07	CE	3 c)	A	Proposal for a new series of amendments to Regulation No. 83	c)
08	CE	3 c)	A	Modifications to UN Regulation No. 101 resulting from the transposition of the Euro 6 legislation into UN Regulation No. 83	c)
09	CE	3 c)	A	Modifications to UN Regulation No. 103 resulting from the transposition of the Euro 6 legislation into UN Regulation No. 83	c)
10	CE	15	A	Proposal to amend document WP29-158-24 (Proposal for a new Regulation on recyclability of motor vehicles)	a)
11	CE	15	A	Consolidated proposal for a new Regulation on recyclability of motor vehicles	b)
12	VPSD	12	A	Vehicle definitions: explanatory report	a)
13	VPSD	12	A	Vehicle definitions: overview	a)
14	Japon	16	A	Summary of the future Japanese policy for motor vehicle emission reduction	a)
15	EPPR	9 a)	A	Background information, terms of reference and rules of procedure	a)
16-Rev.1	CE/PMP	7	A	Summary of the latest PMP related activities	a)
17	Japon	9 c)	A	Report on the development of Amendment 3 to UN Global Technical Regulation No. 2	b)

<i>GRPE-65-</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
18	REC	4 b)	A	Draft new Regulation on uniform provisions concerning the approval of Retrofit Emission Control Devices (REC) for heavy duty vehicles, agricultural and forestry tractors and non-road mobile machinery equipped with compression ignition engines	c)
19	IWVTA	14	A	Priority of discussion on technical requirements for IWVTA and draft report to IWVTA informal meeting	a)
20	Fédération de Russie	16	A, R	Particulate matter emissions by tyres	a)
21	Fédération de Russie	15	A, R	Comments on the proposed draft UN Regulation concerning recyclability of automotive vehicles	a)
22-Rev.1	CE	3 c)	A	Transposition of Euro 6 requirements into UN Regulation No. 83 and proposed amendments to UN Regulations Nos. 101 and 103	a)
23	OICA	17 b)	A	Comments to the draft design principles for control systems of Advanced Driver Assistance Systems	a)
24	Secrétariat	2	A	Report on the last sessions of the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations	a)
25	HDH	4 a)	A	Status of the informal group on Heavy Duty Hybrids	a)
26	HDH	4 a)	A	Informal group on Heavy Duty Hybrids: report to GRPE	a)
27	Secrétariat	1	A	General information for the GRPE session	a)
28	Secrétariat	1	A	Updated GRPE agenda	a)
29	WLTP-DHC	3 a)	A	Progress report of World-wide Light duty Test Cycle (WLTC) and mode construction	a)
30	WLTP	3 a)	A	Updated roadmap	a)
31	EVE	11	A	Report to GRPE	a)
32	MACTP	3 b)	A	Status report	a)
33	GFV	8	A	Report to GRPE	a)
34	WLTP-DTP	3 a)	A	Status of the draft UN GTR	a)
35	WLTP-DTP	3 a)	A	Report to GRPE	a)
36	OICA	8	A	Dual-fuel engines and vehicles: rules for retrofitting diesel engines	a)

<i>GRPE-65-</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
37	GFV-HDDF TF	8	A	Proposal for a draft supplement to the 5th series of amendments to REGULATION No. 49 (rev. 5)	c)
38	REC	4 b)	A	Report to GRPE	a)
39	OICA	15	A	UN Regulation on recyclability of motor vehicles: reply to the comments of the Russian Federation	a)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et soumis au WP.29.
- c) Document qui doit continuer à être examiné en tant que document officiel.



## Annexe II

[Anglais seulement]

### Informal meetings held in conjunction with the GRPE session

<i>Date</i>	<i>Time</i>	<i>Group</i>
14 January 2013	2:30 p.m. - 5:30 p.m.	Electric Vehicles and the Environment (EVE)
	2:30 p.m. - 5:30 p.m.	Gaseous Fuelled Vehicles - Heavy Duty Dual-Fuel Task Force (GFV-HDDF TF)
15 January 2013	9:30 a.m. - 12:30 p.m.	Heavy Duty Hybrids (HDH)
	9:30 a.m. - 12:30 p.m.	Mobile Air Conditioning Test Procedure (MACTP)
	2:30 p.m. - 5:30 p.m.	Gaseous Fuelled Vehicles (GFV)
	2:30 p.m. - 5:30 p.m.	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure - Development of the Harmonized driving Cycle (WLTP-DHC)
16 January 2013	9:30 a.m. - 12:30 p.m.	Retrofit Emission Control devices (REC)
	9:30 a.m. - 5:30 p.m.	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure - Development of the Test Procedure (WLTP-DTP)
18 January 2013	2:30 p.m. - 5:30 p.m.	Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR)

## Annexe III

[Anglais seulement]

### List of GRPE informal working groups, task forces and subgroups

<i>Name (Acronym) (Status)</i>	<i>Chair or Co-chairs</i>	<i>Secretaries</i>	<i>End of mandate</i>
Environmentally Friendly Vehicles (EFV) (task force)	Shrikant R. Marathe, srmarathe@araiindia.com		March 2013
Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR) (group)	Petter Åsman, petter.asman@trafikverket.se	Thomas Vercammen, Thomas.Vercammen@honda-eu.com	June 2016
Electric Vehicles and the Environment (EVE) (group)	Michael Olechiw, Olechiw.Michael@epamail.epa.gov Chen Chunmei (vice-chair), chencm@miit.gov.cn Kazuyuki Narusawa (vice-chair), narusawa@ntsel.go.jp	Stéphane Couroux, stephane.couroux@ec.gc.ca	November 2014
Heavy Duty Hybrids (HDH) (group)	Petter Åsman, petter.asman@trafikverket.se	Jürgen Stein, hj.stein@daimler.com	June 2014
Gaseous Fuelled Vehicles (GFV) (group)	André Rijnders, arijnders@rdw.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org Salvatore Piccolo, s.piccolo@federchimica.it	June 2014
Heavy Duty Dual-Fuel Task Force (HDDV TF) (task force)	Jean-François Renaudin, jean-francois.renaudin@volvo.com Henk Dekker, henk.j.dekker@tno.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org	June 2014
Liquefied Natural Gas Task Force (LNG TF) (task force)	Paul Dijkhof, Paul.Dijkhof@kiwa.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org Jaime Del Alamo, jaime.alamo@ngvaeurope.eu	June 2014
Mobile Air Conditioning Test Procedure (MACTP) (group)	André Rijnders, arijnders@rdw.nl	Hanns-Peter Bietenbeck, hbietenb@ford.com Caroline Hosier, chosier@ford.com	June 2014
Particle Measurement Programme (PMP) (group)	Giorgio Martini, giorgio.martini@jrc.ec.europa.eu	Caroline Hosier, chosier@ford.com	
Retrofit Emission Control devices (REC) (group)	Henk Baarbé, henk.baarbe@minienm.nl	Dirk Bosteels, dirk.bosteels@aecc.be	June 2014

<i>Name (Acronym) (Status)</i>	<i>Chair or Co-chairs</i>	<i>Secretaries</i>	<i>End of mandate</i>
Vehicle Propulsion System Definitions (VPSD) (group)	Christoph Albus, christoph.albus@bmvs.bund.de	Daniela Leveratto, dleveratto@oica.net	November 2013
Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP) (group)		Noriyuki Ichikawa (technical secretary), nick@ichikawa.tec.toyota.co.jp	March 2014
Development of the Harmonized driving Cycle (DHC) (subgroup)	Hajime Ishii, ishii@ntsel.go.jp	Noriyuki Ichikawa, nick@ichikawa.tec.toyota.co.jp	March 2014
Development of the Test Procedure (DTP) (subgroup)	Giovanni D'Urbano, giovanni.durbano@bafu.admin.ch	Jakob Seiler, seiler@vda.de	March 2014
Validation Task Force (VTF) (subgroup task force)	Alessandro Marotta, alessandro.marotta@jrc.ec.europa.eu		March 2014
Lab Process-Electric Vehicles (LabProcEV) (subgroup subgroup)	Kazuki Kobayashi, ka-koba@shinsa.ntsel.go.jp Per Olund, per.ohlund@transportstyrelsen.se		March 2014
Lab Process-Internal Combustion Engines (LabProcICE) (subgroup subgroup)	Stephan Redmann, Stephan.Redmann@bmvs.bund.de Beatrice Lopez, beatrice.lopez@utac.com Konrad Kolesa, Konrad.Kolesa@audi.de		March 2014
Additional Pollutants (AP) (subgroup subgroup)	Astorga Covadonga, covadonga.astorga-llorens@jrc.ec.europa.eu Oliver Moersch, oliver.moersch@daimler.com		March 2014
Particulate Mass-Particle Number (PM-PN) (subgroup subgroup)	Caroline Hosier, chosier@ford.com Celine Vallaude, celine.vallaude@utac.com		March 2014
Reference Fuel (RF) (subgroup subgroup)	William Coleman, william.coleman@volkswagen.de		March 2014

## Annexe IV

### **Rapport sur l'établissement de l'amendement 3 au Règlement technique mondial ONU (RTM-ONU) n° 2**

#### **Soumis par le Japon**

1. Les experts japonais ont repéré des erreurs rédactionnelles, dans le RTM-ONU n° 2 (Méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation de carburant) portant sur le Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) et proposent de les corriger comme suit:

a) Dans le document ECE/TRANS/180/Add.2, corriger les équations 8-2, 8-4, 8-6 et 8-10 du paragraphe 8 pour tenir compte des unités de mesure utilisées pour chaque élément des équations;

(b) Modifier la figure A13-1 du paragraphe 1 de l'annexe 13 du document ECE/TRANS/180/Add.2/Corr.2 pour tenir compte des conditions réelles d'utilisation.

2. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a décidé à sa soixante-quatrième session, sur la proposition du Japon, de corriger ces erreurs rédactionnelles (indiquées dans le document informel GRPE-64-05). La proposition a été soumise dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/4 au GRPE pour adoption à sa soixante-cinquième session en janvier 2013.

## Annexe V

### Mandat du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE)

#### 1. Introduction

- 1.1 Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a, en novembre 2011, entériné une proposition soumise conjointement par les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union européenne, en vue de créer deux groupes de travail qui seraient chargés d'examiner les questions de sécurité et d'environnement liées à l'utilisation des véhicules électriques. Cette proposition (ECE/TRANS/WP.29/2012/36 et Corr.1) a été soumise au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa session de mars 2012. La proposition avait pour auteurs l'Union européenne, le Japon et les États-Unis, auxquels s'était jointe la Chine, et a été adoptée officiellement à ladite session.
- 1.2 La proposition adoptée mettait l'accent comme suit sur les objectifs des deux nouveaux groupes informels:
  - a) Échanger des renseignements sur les prescriptions présentes ou futures applicables aux véhicules électriques dans les différents pays;
  - b) Repérer et s'efforcer d'atténuer les différences existant entre ces prescriptions, en vue de faciliter la mise au point de véhicules répondant à ces normes;
  - c) Dans la mesure du possible, mettre au point des prescriptions communes sous la forme d'un ou plusieurs Règlements techniques mondiaux ONU (RTM-ONU).
- 1.3 Le présent document a pour objet de définir le mandat du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE) en mettant l'accent sur les échanges de renseignements et les activités communes de recherche concernant les effets du développement des véhicules électriques sur l'environnement, notamment les émissions de CO<sub>2</sub>, la consommation et l'efficacité énergétiques, le stockage de l'énergie (accumulateurs, condensateurs, etc.) et les infrastructures.
- 1.4 Il est également important de noter qu'alors que des véhicules électriques sont déjà commercialisés et que les autorités réglementaires ont entamé des démarches pour définir des exigences techniques s'appliquant à eux, la technologie est toujours en pleine évolution. La mutation technologique en cours impose un cadre réglementaire souple mais rigoureux, basé sur des critères fonctionnels, et il faut s'appuyer à cet égard sur les meilleures informations et méthodes de recherche et d'analyse scientifique disponibles. La coopération avec les chercheurs et les experts techniques sera un élément crucial pour la réussite des travaux du groupe. Dans le cadre de ses activités, le groupe informel EVE pourra identifier des domaines pour lesquels il faudrait élaborer des RTM-ONU et demander pour ce faire l'approbation de l'AC.3.

#### 2. Objectif

- 2.1 Le groupe de travail informel EVE sera une structure ouverte qui permettra d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur les règlements, les mesures et les efforts d'uniformisation pertinents. Les discussions devraient couvrir tous les types de véhicules routiers à propulsion électrique. Le groupe de travail informel EVE servira de cadre international pour examiner tout un ensemble de

questions et échanger des renseignements sur les nouvelles technologies, les activités de réglementation en cours, et les grandes orientations, ainsi que les considérations importantes telles que les priorités en matière de recherche, les projets en cours et la mise en circulation des véhicules électriques. Lorsque cela est possible et particulièrement important, le groupe s'emploiera à identifier les domaines où des recherches pourront être menées en commun ou faire l'objet d'échanges pour faire progresser la compréhension des choses et repérer des lacunes potentielles sur lesquelles la coordination peut renforcer la compréhension.

- 2.2 Il y a consensus général sur le fait que les véhicules électriques ont une efficacité environnementale supérieure à celle des véhicules classiques, mais la méthode exacte à appliquer pour la mesure des émissions de CO<sub>2</sub> et de l'efficacité énergétique n'a toujours pas été définie dans le cadre de l'Accord de 1998 (bien que des travaux soient en cours pour élaborer un cycle et une procédure d'essai pour les véhicules électriques dans le cadre des groupes sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) et sur les véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)). Le groupe de travail informel EVE devrait s'efforcer d'améliorer ces discussions lorsque cela est possible. Il doit prêter une grande attention aux possibilités d'élaborer des RTM-ONU entrant dans le domaine d'application de l'Accord de 1958 et débattre de ces possibilités.
- 2.3 Parmi les questions importantes concernant les aspects environnementaux de l'utilisation de véhicules électriques que le groupe EVE pourrait examiner, figurent les méthodes et procédures nécessaires pour déterminer les résultats de fonctionnement, notamment le démarrage à froid et la durabilité, les résultats relatifs à la recharge du système d'accumulateurs sur tout véhicule donné et les stratégies d'utilisation des accumulateurs en fin de vie, notamment leur recyclage et leur adaptation en vue d'un but différent.
- 2.4 Dans le cas où le groupe EVE jugerait nécessaire d'élaborer un RTM-ONU après un examen approfondi des questions et des domaines sur lesquels les règlements pourraient être harmonisés, une recommandation serait adressée au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) puis à l'AC.3 en vue de l'examen des activités qui pourraient être menées en ce qui concerne les RTM-ONU.
- 2.5 Dans le cadre de la poursuite des efforts visant à favoriser le développement de l'électromobilité, il y aura des possibilités de partage d'informations sur des aspects tels que la mise en place d'une infrastructure, les normes applicables aux infrastructures de recharge et d'autres questions de normalisation, ainsi que l'appui à l'introduction de véhicules électriques sur le marché et la promotion de ces véhicules.

### **3. Organisation et structure**

- 3.1 Les travaux du groupe de travail informel EVE seront ouverts à toutes les parties intéressées. Les États-Unis en assumeront la présidence; la Chine et le Japon en assureront la vice-présidence tandis que le Canada fera office de secrétaire. Ces travaux seront aussi ouverts à toutes les Parties contractantes, aux constructeurs et fournisseurs de véhicules ainsi qu'aux experts techniques et fabricants d'accumulateurs. Les Présidents pourront autoriser la participation d'autres personnes dont les compétences pourraient être utiles au groupe.
- 3.2 Le groupe de travail informel EVE commencera par développer les moyens et les ressources dont il aura besoin pour traiter les questions dont il sera saisi:
  - a) Établir une liste des thèmes prioritaires pour aborder les questions les plus opportunes et les plus importantes dont il sera saisi;

- b) Comprendre et faciliter par des documents l'examen en cours de la question des véhicules électriques dans le cadre des travaux menés par d'autres groupes de travail informels: véhicules électriques et sécurité (EVS), WLTP, HDH, véhicules écocompatibles (EFV) et définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD);
  - c) Établir un mécanisme pour mettre en commun les recherches et les renseignements sur les thèmes relatifs aux véhicules électriques et à l'environnement;
  - d) Élaborer un guide de référence pour les activités de réglementation déjà commencées ou envisagées par les Parties contractantes.
- 3.3 Le groupe de travail informel devrait ensuite étudier et analyser les documents disponibles, notamment les normes et les règlements, pour éventuellement les identifier et recommander à l'AC.3 des activités de réglementation.
- 3.4 Le groupe de travail informel ne ménagera pas ses efforts afin de se tenir informé des nouveaux concepts et stratégies d'exécution pour éventuellement élaborer des RTM-ONU et présenter la question des véhicules électriques par le biais d'un dialogue régulier et d'exposés faits par des experts.
- 3.5 Toutes ces questions relatives aux aspects d'efficacité environnementale et à d'autres points devraient être examinées dans le cadre des travaux déjà menés par les groupes de travail informels EVS, WLTP, HDH, EFV et VPSD. Parce que les travaux du groupe de travail informel EVE sont liés aux activités d'autres groupes apparentés, il sera important de bien comprendre les mandats de ces groupes informels afin que, comme prévu dans le présent mandat, les activités du groupe de travail informel EVE ne fassent pas double emploi avec celles des autres groupes informels ou qu'elles les complètent.

#### **4. Principes de fonctionnement**

- a) La langue officielle du groupe de travail informel EVE sera l'anglais;
- b) Les sessions se tiendront à une date convenue par la majorité des participants, sur proposition conjointe du Président, des Vice-Présidents et du secrétariat;
- c) Tous les documents seront distribués par courrier électronique aux membres et placés sur le site Web du GRPE avant les réunions. Le groupe de travail informel pourra refuser d'examiner toute question ou proposition pour laquelle le texte n'aura pas été distribué dix jours au moins avant la date de la session;
- d) Un ordre du jour provisoire sera établi par le Président, les Vice-Présidents et le secrétariat, en concertation avec les membres du groupe de travail informel EVE. Le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de chaque session sera l'adoption de l'ordre du jour. Le deuxième point sera l'examen du rapport de la session précédente, les questions découlant de cette session et l'adoption dudit rapport;
- e) Les propositions seront élaborées par consensus et, en l'absence de consensus, le Président présentera les différents points de vue au GRPE. Le Président pourra solliciter l'avis de l'AC.3 et du GRPE, s'il le juge utile;
- f) Le projet de rapport sera distribué avant la session suivante afin de pouvoir être officiellement adopté à ce moment-là;

- g) L'avancement des travaux du groupe de travail informel fera l'objet d'un rapport présenté au GRPE et à l'AC.3 soit oralement soit sous la forme d'un document officiel par le Président ou par un participant désigné aux travaux du groupe.

### 5. Calendrier

<i>Date</i>	<i>Réalisation</i>
Janvier 2012	Examen du projet de mandat en anticipant sur l'approbation de la proposition visant à établir le groupe de travail informel EVE
Mars 2012	Approbation par le WP.29 de la création du groupe de travail informel EVE
Juin 2012	Première réunion du groupe de travail informel EVE durant la soixante-quatrième session du GRPE; examen du projet de mandat
Septembre 2012	Deuxième réunion du groupe de travail informel EVE; adoption escomptée du mandat du groupe
Janvier 2013	Troisième réunion du groupe de travail informel EVE durant la soixante-cinquième session du GRPE, présentation du mandat du groupe de travail informel EVE et rapport sur l'avancement des travaux du groupe
2012-novembre 2014	Réunions du groupe de travail informel EVE, présentation régulière de rapports au GRPE et à l'AC.3, notamment sur l'identification de toute proposition éventuelle de RTM-ONU